

Distr.  
GENERALE

A/47/915  
30 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 147 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Demande d'approbation, à titre rétroactif, du montant  
définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal  
1990-1991

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général concernant l'approbation, à titre rétroactif, du montant définitif des crédits ouverts, pour l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/47/77/Add.1).
2. Le rapport du Secrétaire général met à jour l'information relative aux résultats financiers de l'exercice biennal, sur la base des comptes clos au 31 décembre 1992; les chiffres qui y sont présentés annulent et remplacent donc ceux du document A/C.5/47/77.
3. Le Comité consultatif rappelle que, lors de la clôture des comptes de l'exercice biennal en mars 1992, les dépenses dépassaient le montant des crédits qui avaient été ouverts par la résolution 46/184 A de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1991; le dépassement net s'élevait à 11 971 200 dollars.
4. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites à l'Assemblée générale lors de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-septième sessions au sujet de l'excédent des dépenses par rapport aux crédits (A/44/543, par. 16, A/45/570 et Corr.1, par. 12 et A/47/500, par. 11). Le Comité des commissaires aux comptes a constamment relevé ce problème dans ses rapports et le Comité consultatif, tout en recommandant de "s'efforcer sérieusement de repenser radicalement le système actuel des attributions de crédits, en vue de mettre en place un dispositif efficace de contrôle des dépenses", a également demandé que des mesures soient prises pour contrôler les engagements contractés en vue de réduire le montant des engagements non réglés (A/47/500, par. 11). Le Comité a reçu l'assurance qu'avec l'introduction du système intégré de gestion, le problème de l'excédent des dépenses par rapport aux crédits serait réglé.

5. Les dépenses visées au paragraphe 3 ci-dessus comprenaient des engagements non réglés d'un montant de 55 813 200 dollars. Conformément à l'article 4.3 du règlement financier, les montants engagés pouvaient encore être déboursés jusqu'au 31 décembre 1992, sauf dans le cas du chapitre 24 du budget pour lequel la période de validité des engagements était prolongée jusqu'au 31 décembre 1993, en application des dispositions de la résolution 44/193 de l'Assemblée générale en date du 31 décembre 1989.

6. Le Comité consultatif note au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général que, conformément à l'article 4.4 du règlement financier, des engagements d'un montant d'environ 1,5 million de dollars ont été annulés pour être virés dans les comptes de l'exercice en cours et imputés sur les crédits ouverts aux chapitres 35 et 41 du budget (A/C.5/47/77/Add.1). Lors de la clôture des comptes au 31 décembre 1992, le règlement d'autres engagements avait réduit à 8 382 100 dollars le dépassement net par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991.

7. Comme il est déclaré au paragraphe 7 du rapport, le Secrétaire général demande que soient augmentés les crédits ouverts par la résolution 46/184 A de l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1990-1991 et que soit mis en recouvrement auprès des Etats Membres un montant égal à cette augmentation. Tout en convenant qu'un crédit d'un montant net de 8 382 100 dollars devrait être ouvert, le Comité consultatif n'estime pas à ce stade qu'il est nécessaire de mettre ce montant en recouvrement. Il recommande que la question de la mise en recouvrement de ce montant soit abordée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

-----